

DELIBERATION N°571

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 23 septembre 2021 et rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 64/2024 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU qui a pour objet :

- ✓ la correction de certains points réglementaires au regard du retour d'expérience du Service Urbanisme depuis l'application du P.L.U. en vigueur ;
- ✓ de basculer en zone UA le site accueillant des terrains de tennis situés allée Brèche aux Loups actuellement en zone UF ;
- ✓ de modifier certains principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé avenue Auguste Hudier ;
- ✓ de supprimer un emplacement réservé.

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées du 4 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 92/2024 du 30 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu la décision de la MRAE du 4 septembre 2024 sur l'absence de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable du 16 février 2025 ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département
- ✓ d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

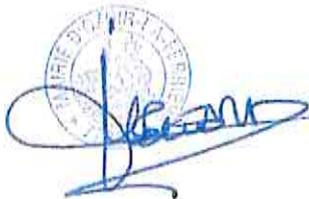
- ✓ un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications
- ✓ l'accomplissement des mesures de publicité

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **20 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI.
- **10 contre :** Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **2 Abstentions :** Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 10 mars 2025

La secrétaire de séance,
Josyane MÉLÉARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 10 mars 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Absents : 2
Pouvoirs : 7
Votants : 33

Convoqués le : 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Nedjim MAHTALLAH.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Jean-Claude DEBACKER	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Zlaine TADJINE	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Monsieur Paulo SALGADO LOPES	à	Monsieur Patrick SALMON
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que Madame Suzanne BARNET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°565 (Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – budget principal) et à donner pouvoir à Madame Espérance AUDINEAU*

** Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU a quitté la séance avant le vote de la délibération n°572 (Déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère), et est revenue après le vote de la délibération n°573 (Déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue de Palaisot suite à enquête publique)*

** Il est à noter que Madame Lucie CZIFFRA a quitté la séance avant le vote de la délibération n°578 (Cession du terrain cadastré section AS, n°6 sis 2 rue Robert Schuman) et à donner pouvoir à Monsieur Bruno WITTMAYER.*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com